

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit A 922 Anti-Algue**

· **Code du produit** 17080

· **Numéro d'enregistrement** BAUA: N-74427

· **UFI:** 01U0-H0WC-J007-8WKN

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Nous n'avons eu aucune information sur cet aspect.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

D'impression et de reproduction des enregistrements des médias

Activités photographiques

Biocide

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

Calbe Chemie GmbH

Stadtfeld 31

D-39240 Calbe

Tél. : +49 (0)39291 425-0

Fax : +49 (0)39291 425-25

e-mail : info@calbe-chemie.de

www.calbe-chemie.de

· **Service chargé des renseignements :** E-Mail: info@calbe-chemie.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tél. : +49 (0) 700-24112112(CAL)

Tél. : +1 872 5888271(CAL)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

F

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 1)



GHS07

- Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07



GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Contient des produits biocides: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

· **2.3 Autres dangers**

Aucun danger particulier connu si les prescriptions/indications de stockage et de manipulation sont respectées. Le cas échéant, des informations sont fournies dans cette section sur les autres dangers qui n'entraînent pas de classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers globaux présentés par la substance ou le mélange.

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales et répondant aux critères PBT (persistant, bioaccumulatif et toxique) ou vPvB (très persistant et très bioaccumulatif). Le produit ne contient pas de substance dépassant les limites légales et figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du règlement (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés de perturbation endocrinienne ou présentant des propriétés de perturbation endocrinienne ou de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 4)

F

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 3)

· Composants contribuant aux dangers:	
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	<p>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</p> <p>⚠️ Acute Tox. 2, H330 ⚠️ Eye Dam. 1, H318 ⚠️ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ⚠️ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317</p> <p>ATE: LD50 oral: 450 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,21 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,036 %</p>
CAS: 2682-20-4 EINECS: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6	<p>2-méthyl-2H-isothiazole-3-one</p> <p>⚠️ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330 ⚠️ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠️ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) ⚠️ Skin Sens. 1A, H317</p> <p>EUH071 ATE: LD50 oral: 120 mg/kg LD50 dermique: 242 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,11 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,0015 %</p>

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence

· après contact avec la peau :

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Protéger l'oeil intact

Envoyer immédiatement chercher un médecin

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 4)

· après ingestion :

If accidentally swallowed rinse the mouth with plenty of water (only if the person is conscious).
Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Manifestations allergiques

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter la peau et la muqueuse avec des antihistaminiques et des corticoïdes

Traitements symptomatiques

Décharge de base, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de soufre (SO_x)

Oxyde d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone

Gaz hydrochlorique (HCl)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 5)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement personnel de protection

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

· Indications concernant le stockage commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais

· Température de stockage recommandée :

5-25°C

10 - 30 °C

· Classe de stockage :

(Règlementation technique allemands – TRGS 510)

10

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Inhalatoire	systémique - durée à long terme	0,05 mg/m ³ (ATE)
-------------	---------------------------------	------------------------------

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Inhalatoire	systémique - durée à long terme	0,05 mg/m ³ (ATE)
-------------	---------------------------------	------------------------------

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 6)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
 - **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 - Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Eviter tout contact avec la peau
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
 - Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
 - **Protection respiratoire :**
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Protection des mains :**
 - Gants de protection.
 - Les gants à utiliser doivent respecter les spécifications de la (EU) 2016/425 et de la norme qui en résulte EN 374
 - Ces recommandations ne sont valables que pour le produit que nous livrons et son utilisation indiquée.
 - Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
 - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
 - **Matériau des gants**
 - Caoutchouc nitrile
 - Épaisseur du matériel recommandée:

Épaisseur du matériel	Temps de pénétration	
(mm)	(min)	
Caoutchouc nitrile	0,38	> 480
Néoprène	0,65	> 240
Butylcaoutchouc	0,36	> 480

 - Éviter les gants en caoutchouc naturel.
 - 0,4 mm
 - **Temps de pénétration du matériau des gants** Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 6 (480 min)
 - **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
 - Gants en caoutchouc synthétique
 - Valeur pour la perméation : niveau:
 ≥ 3 (60 min)
 - **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Caoutchouc naturel (Latex)
 - **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 7)

- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur** :

jaune clair

· **Odeur** :

douce

· **Seuil olfactif**:

Non déterminé.

· **Point de fusion** :

non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100 °C (H₂O)

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **inférieure** :

Non déterminé.

· **supérieure** :

Non déterminé.

· **Point d'éclair** :

> 100 °C

· **Température d'inflammation** :

396 °C

· **Température de décomposition** :

Non déterminé.

· **pH à 20 °C**

4

· **Viscosité** :

non déterminé

· **Viscosité cinématique**

1,46 mPas

· **dynamique à 20 °C**:

· **Solubilité**

miscible

· **l'eau** :

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.
23 hPa (H₂O)

· **Pression de vapeur à 20 °C**:

· **Densité et/ou densité relative**

1,04 g/cm³

· **Densité à 20 °C**:

1,063 g/cm³ (OECD 109 - S 2700)

· **Densité relative à 20 °C**:

Non déterminé.

· **Densité de vapeur**:

· **9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Aspect**:

liquide

· **Forme** :

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· **Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion** :

Le produit n'est pas explosif.

· **Teneur en solvants** :

90,0 %

· **eau** :

11,3 %

· **Teneur en substances solides** :

(suite page 9)

F

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 8)

· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosifs	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Nocif en cas d'ingestion.
LD50, oral > 2000 mg/kg rat
LD50, dermal > 2000 mg/kg rat

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 9)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	1.899 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	4.850 mg/kg (ATE)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	LD50	450 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD50	120 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	242 mg/kg (ATE)

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Provoque une irritation cutanée.

· des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires :

La déclaration est déduite des caractéristiques des composants individuels.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) néant

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique : non déterminé

· 12.2 Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

· Comportement dans des compartiments de l'environnement : non déterminé

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation non déterminé

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 10)

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Effets écotoxiques :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Remarque :**

Très毒ique chez les poissons.

Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

La déclaration est déduite des caractéristiques des composants individuels.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.

Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Très毒ique pour organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

· **Catalogue européen des déchets**

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
HP6	Toxicité aiguë
HP14	Ecotoxique

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 11)

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	UN3082
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2-methyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one)
· ADR/RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-méthyl- 2H-isothiazole-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one)
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-methyl-2H- isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one), MARINE POLLUTANT
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-methyl-2H- isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· DOT	 
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
· ADR/RID, IMDG, IATA	 
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette	9
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	III

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 12)

· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
· Polluant marin :	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR/RID):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Indice Kemler :	90
· No EMS :	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: No limit On cargo aircraft only: No limit
· Remarks:	Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).
· ADR/RID	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE, 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE), 9, III

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 13)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est inclus.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 14)

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

- **Règlement en cas d'incident :**

Classe	Part en %
I	5,0

- **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 3 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- **Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 16)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.11.2025 Version 6.4 (remplace la version 6.3)

Révision: 12.11.2025

Nom du produit A 922 Anti-Algue

(suite de la page 15)

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.
H410 Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Restriction de l'utilisation recommandée.

Pas de produit de public, seulement pour utilisation industrielle

· Numéro de la version précédente: 6.3

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· Sources.

directives CE applicables:

- 1907/2006

- 1272/2008

Des analyses physiques personnelles, fiches de sécurité des composants, le système d'information sur les matières dangereuses donné par les caisses de prévoyance industrielles (www.hvbg.de/d/bia/fac/stoffdb/index.html).

· * Données modifiées par rapport à la version précédente